

LIGNES DIRECTRICES

« Modèle d'ordonnance – JUB TPI »

Ordonnance aux fins de communiquer des informations

ORDONNANCE

du Tribunal de première instance de la Juridiction unifiée du brevet
Division locale de ... / Division régionale de... / Division centrale (section de Munich)
rendue le ... [jj mois en mots aaaa]
concernant ... [Demande BE/BU/CCP/ BE en cause]

EN TÊTE : ... [conformément à la règle 67 RrG] [à indiquer par le juge rapporteur]

MOTS-CLES : ... [conformément à la règle 67 RrG] [à indiquer par le juge rapporteur] demande de communication d'informations; demande justifiée et proportionnée; Informations sur l'origine et les canaux de distribution des produits ou procédés contrefaits / les quantités produites, fabriquées, livrées, reçues ou commandées / le prix obtenu / l'identité du tiers concerné; injonction faite à la partie / à un tiers; tiers trouvé en possession de produits contrefaits / trouvé en train d'utiliser le processus; échelle commerciale; Définir la partie qui fournit des services utilisés dans des activités de contrefaçon ; tiers impliqué dans la production / fabrication / distribution des produits ou procédés contrefaits; les renseignements raisonnablement nécessaires au soutien des prétentions du demandeur à l'ordonnance; les intérêts de tiers; auto-incrimination [oui/non]; le secret professionnel de l'avocat; (liste non exhaustive à titre indicatif)

CODE DE REFERENCE ECLI : ... [conformément à la règle 67 RrG] [à indiquer par le Greffier adjoint]

DEMANDEUR :

... [nom et adresse postale]

Représenté(e) par ... [titre académique (le cas échéant), nom, titre professionnel national, entreprise]

assisté par ... [titre académique (le cas échéant), nom, titre professionnel national, entreprise]

DEFENDEUR :

... [nom et adresse postale]

Représenté(e) par ... [titre académique (le cas échéant), nom, titre professionnel national, entreprise]

assisté par ... [titre académique (le cas échéant), nom, titre professionnel national, entreprise]

[et/ou]

TIERS :

... [nom et adresse postale]

Représenté(e) par ... [titre académique (le cas échéant), nom, titre professionnel national, entreprise]

assisté par ... [titre académique (le cas échéant), nom, titre professionnel national, entreprise]

BREVET EN CAUSE (données à extraire dans les bases de données de l'OEB) :

Brevet européen n° ... [ci-après désigné par ses trois derniers chiffres, par exemple EP 789]

[ou brevet européen à effet unitaire n° ... [p. ex. UP 789]

[ou Certificat complémentaire de protection [...] [p. ex. CCP 789]

[ou demande de brevet européen n° ... [p. ex. demande EP 789]

CHAMBRE / DIVISION :

Numéro de la chambre [dans les divisions ayant plus d'une chambre: ...] de la division locale [ou: régionale] de ... [ou : de la Division Centrale (Siège de Paris) ou : de la Division Centrale (Section de Munich)]

JUGE (S) DECISIONNAIRE (S) [R. 350.1 c) RdP] :

[dans le cas où la formation collégiale rend l'ordonnance]

La présente ordonnance a été rendue par le président [...], le juge rapporteur [...], le juge qualifié sur le plan juridique (...) et le juge qualifié sur le plan technique ...

[ou: ... par le président de la chambre..., le juge qualifié sur le plan juridique... et le juge qualifié sur le plan juridique..]

[dans le cas où un juge unique rend l'ordonnance]

Cette ordonnance a été rendue par le juge unique ...

RESUME DES FAITS [OBLIGATOIRE, R. 351.2 B) RdP]

[Texte libre]

LES DEMANDES DU REQUERANT [OBLIGATOIRE, REGLE 351.2 A) RdP]

- Demande de ... [le requérant] aux fins d'ordonner ...
 - o ... [au défendeur] [ou]
 - o au tiersla communication des informations ... [conformément à l'article 67.1 de l'AJUB] [Pour le texte type facultatif, voir ci-dessous « Ordonnance (dispositif, texte type facultatif)"]
- Demande de... [le défendeur] ou du tiers aux fins
 - o de rejeter ... Demande [du requérant]
 - o de ne divulguer les informations qu'à une certaine personne qui conservera ces informations secrètes et confidentielles et ne les utilisera pas à des fins autres que celles pour lesquelles elles ont été fournies.
 - o ... [à préciser par le défendeur ou le tiers]

POINTS EN LITIGE

[Texte libre]

MOTIFS DE L'ORDONNANCE [OBLIGATOIRE, R. 351.2 c) RdP]

Points à traiter:

- Les informations sont-elles raisonnablement nécessaires au soutien des prétentions du requérant [art. 67(1) AJUB, R. 191 RdP]?
- Les informations sont-elles détenues par le défendeur /le tiers [art. 67(1) AJUB, R. 191 RdP]?
- Les informations **protégeant** des secrets commerciaux, des données personnelles ou d'autres informations confidentielles du défendeur [ou] du tiers doivent-elles
 - o être divulguées à certaines personnes nommément uniquement [et/ou] désignées
 - o être soumises à des conditions appropriées de non-divulgateion [art. 58 AJUB, R. 190.1 2^{ème} phrase, 191 RdP]?
- Aspects supplémentaires à traiter concernant un tiers:
 - o Les intérêts du tiers doivent être dûment pris en compte [R. 190.6, 191 RdP].
 - o Est considéré comme tiers, la personne
 - en possession du produit contrefait à une échelle commerciale ou utilisant un procédé de contrefaçon à une échelle commerciale [art. 67.2(a) AJUB]
 - fournissant à une échelle commerciale des services utilisés dans le cadre d'activités portant atteinte à un droit [article 67.2(b) de l'AJUB]
 - désignée par le tiers visé aux points susmentionnés comme la personne qui est impliquée dans la production, la fabrication ou la distribution des produits ou procédés contrefaits ou dans la fourniture des services? [Article 67.2 c) de l'AJUB]
 - Sanctions si la partie ne se conforme pas à l'ordonnance [art. 82.4 AJUB, R. 190.7, 191 RdP].
- Secret professionnel en vertu de la règle 179.3 RdP, secret professionnel de l'avocat en vertu de la règle 287 et privilège relatif au litige en vertu de la règle 288 du RdP le cas échéant [R. 190.6, 191 RdP].

ORDONNANCE (DISPOSITIF) [R. 351.1(e) RdP]

Texte type facultatif

- Ordonne à ... [le défendeur ou le tiers]
 - o de fournir à ... [l'autre partie] concernant ce qui suit [...]
 - produit [libellé de la revendication de brevet de produit tel que spécifié par les demandes d'une partie ou du tiers et jugé approprié par la Juridiction]
 - processus [libellé de la revendication de brevet de procédé tel que spécifié par les demandes d'une partie ou du tiers et jugé approprié par la Juridiction]
 - o des informations sur

- l'origine et les canaux de distribution de ce produit/procédé
 - les quantités de ce produit produites, fabriquées, livrées, reçues ou commandées et le prix obtenu
 - l'identité de tout tiers participant à la production ou à la distribution de ce produit ou à l'utilisation de ce procédé [à préciser par le requérant et jugé approprié par la Juridiction]
- Le ... [le défendeur ou le tiers] doit communiquer les informations visées ci-dessus à titre confidentiel à M. / Mme ... (ci-après « la Personne désignée »). La personne désignée doit garder ces renseignements secrets et confidentiels et ne doit pas les utiliser à des fins autres que celles pour lesquelles ils ont été fournis.
 - Les informations visées ci-dessus doivent être communiquées avant le [jj mois en toutes lettres aaaa].
 - Le défaut de communication des informations conformément à la présente ordonnance peut entraîner une astreinte périodique, payable à la Juridiction d'un montant de ... par jour de retard.

Rendue à ... le... [R. 351.1b) RdP]

NOMS ET SIGNATURES	
<p>Juges [Article 8 AJUB, art. 35(5) Statut] Président... Juge rapporteur ... Juge qualifié sur le plan juridique ... Juge qualifié sur le plan technique ... [Ou : Juge unique : ...]</p>	<p>Greffier adjoint [Art. 35(5) Statuts]</p>

Informations sur le recours (art. 73(2)(a), 67 AJUB, R. 220.1(c), 224.1(b), 190.6, 191 RdP)

La partie ayant succombé en ses conclusions peut interjeter appel de la présente ordonnance dans les 15 jours suivant la signification de la présente ordonnance.

Informations relatives à l'exécution (art. 82 AJUB, art. 37(2) Statuts, R. 118.8, 158.2, 354, 355.4 RdP)

Une copie authentique de la décision ou de l'ordonnance exécutoire sera délivrée par le Greffier adjoint à la demande de la partie qui sollicite l'exécution, R. 69 RrG.